



OSISKO ANNONCE L'APPROBATION DU TSX POUR UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

(Montréal, 17 octobre 2016) Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX : OR) (NYSE:OR) (« Osisko » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que la Bourse de Toronto (le « TSX ») a approuvé l'avis d'intention de la Société de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (le « programme »). Selon les termes du programme, Osisko peut acquérir jusqu'à 5 330 217 de ses actions ordinaires émises et en circulation (les « actions ordinaires »), de temps à autres, conformément aux procédures du TSX pour une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités. Tous les rachats effectués dans le cadre du programme seront effectués au Canada par l'entremise des services du TSX.

Les rachats effectués dans le cadre du programme peuvent commencer le 24 octobre 2016 et se termineront le 23 octobre 2017, ou jusqu'à une date antérieure où le programme sera complété. Les rachats d'actions ordinaires dans le cadre du programme seront effectués au Canada par l'entremise du TSX, conformément à ses règles. Les rachats quotidiens seront limités à 116 783 actions ordinaires, à l'exception des exemptions sur rachats de blocs d'actions ordinaires, représentant 25 % de la moyenne quotidienne des opérations réalisées sur les actions ordinaires de la Société sur le TSX sur la période de six mois se terminant le 30 septembre 2016, soit 467 132 actions ordinaires. Le prix que la Société pourrait payer pour toute action ordinaire acquise dans le cadre du programme sera le prix courant du marché au moment de l'achat et toutes les actions ordinaires acquises par la Société seront annulées.

Le conseil d'administration d'Osisko est d'avis que, de temps à autre, la valeur sous-jacente de la Société n'est pas reflétée dans le cours des actions ordinaires, et que, par conséquent, le rachat d'actions ordinaires permettra d'augmenter la participation proportionnelle dans la Société et sera donc dans l'intérêt de tous les autres actionnaires de la Société.

En date du 11 octobre 2016, 106 604 347 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les 5 330 217 actions ordinaires pouvant être rachetées dans le cadre du programme représentent approximativement 5 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 11 octobre 2016.

Osisko a désigné Marchés financiers Macquarie Canada Ltée pour effectuer les rachats dans le cadre du programme et en son nom.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux axée sur les Amériques ayant débuté ses activités en juin 2014. La Société détient plus de 50 redevances, incluant une redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic (Canada) et une redevance de 2,0-3,5 % NSR sur la mine Éléonore (Canada). La Société maintient une solide position financière, avec des liquidités de 425 millions de dollars en date du 30 juin 2016, et a distribué des dividendes à ses actionnaires au cours des sept derniers trimestres.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 2S2.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient certains énoncés prospectifs. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Société à faire certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Des mots tels que « peut », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs, incluant le fait que la Société « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « a le potentiel », « échéancier » et autres expressions semblables ou des variations (incluant les variantes négatives), ou des énoncés à l'effet que des événements ou des conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire, incluant notamment, mais sans s'y limiter, des déclarations liées aux convictions du conseil d'administration d'Osisko quant au fait que le programme de rachat dans le cours normal des activités est avantageux pour les actionnaires et que la valeur sous-jacente de la Société n'est pas reflétée dans le cours de l'action sur le marché, les intentions de la Société concernant le programme et si la Société recevra les approbations réglementaires nécessaires du TSX en lien avec le programme. Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, citons notamment les fluctuations des prix des commodités qui sous-tendent les redevances détenues par Osisko (or et argent); les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain; les changements réglementaires par les gouvernements nationaux et locaux, y compris les changements du droit des sociétés, ou celui portant sur l'octroi des permis et les politiques fiscales; la disponibilité continue de capital et de financement, et le marché ou les conditions économiques générales; les opportunités d'affaires qui deviennent disponibles, ou sont poursuivies par Osisko; l'impossibilité d'acquiescer des redevances et financer des flux de métaux précieux; d'autres risques non assurés. Les énoncés prospectifs figurant dans ce communiqué de presse sont basés sur des hypothèses jugées raisonnables par la direction incluant notamment : l'exploitation continue des propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance ou d'autres intérêts par les propriétaires ou les opérateurs de ces propriétés de manière conforme aux pratiques antérieures; l'exactitude des énoncés publics et de la divulgation effectués par les propriétaires ou les opérateurs de ces propriétés sous-jacentes; l'absence de changement défavorable important dans le prix des commodités qui sous-tendent le portefeuille d'actifs; aucun changement défavorable à l'égard d'une propriété à l'égard de laquelle Osisko détient une redevance ou autre intérêt et l'absence d'autres facteurs qui pourraient entraîner que les actions, événements ou résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou attendus.

Pour plus d'informations sur ces facteurs et autres facteurs, et hypothèses sous-jacents aux énoncés prospectifs effectués dans ce communiqué de presse, veuillez vous référer à la plus récente notice annuelle de la Société déposée sur SEDAR et EDGAR. Ces énoncés reflètent les attentes de la Société en date du présent communiqué de presse et sont sujets à changement sans préavis après cette date. Osisko n'assume aucune obligation d'actualiser publiquement, ni de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si requis par les lois applicables.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko :

Joseph de la Plante
Vice-président, développement corporatif
Tél. (514) 940-0670
idelaplante@osiskogr.com